

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024

Madame Véronique DOITTAU procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le Quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance à 20h05.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

1 membre était absent :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

3. DECISIONS DU MAIRE

- a) Passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, pour la conception et la délégation de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cœur de village de la commune de Mons - *Décision du maire n°02/2024* ;
- b) Contrat de Territoire 2024 : Réfection de la couverture des ateliers municipaux, modification d'une ouverture en façade pour l'installation d'un portail et raccordement électrique - *Décision du maire n°03/2024* ;
- c) Contrat de Territoire 2024 : Travaux d'isolation phonique de la Salle Monac - *Décision du maire n°04/2024* ;
- d) Contrat de Territoire 2024 : Travaux d'isolation soufflée en combles dans la salle des fêtes - *Décision du maire n°05/2024* ;
- e) Contrat de Territoire 2024 : Travaux de rénovation de la charpente de la salle des fêtes *Décision du maire n°06/2024* ;

- f) Contrat de Territoire 2024 : Construction d'une terrasse en bois pour la Salle des fêtes - *Décision du maire n°07/2024 ;*
- g) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de mobilier pour la cantine du groupe scolaire: Tables et Chaises - *Décision du maire n°08/2024 ;*
- h) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes - *Décision du maire n°09/2024 ;*
- i) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour le groupe scolaire - *Décision du maire n°10/2024 ;*
- j) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de vitrines d'affichage extérieures pour le groupe scolaire - *Décision du maire n°11/2024 ;*
- k) Contrat de Territoire 2024 : Travaux de peinture de la salle des fêtes et de la mairie - *Décision du maire n°12/2024 ;*
- l) Contrat de Territoire 2024 : Construction d'un meuble de rangement sous l'escalier dans la mairie - *Décision du maire n°13/2024 ;*
- m) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de bancs pour les chemins de randonnées - *Décision du maire n°14/2024 ;*
- n) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de paniers de basket pour le groupe scolaire - *Décision du maire n°15/2024 ;*
- o) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de mobilier pour la zone de loisir de Monac - *Décision du maire n°16/2024 ;*
- p) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de mobilier pour la salle des fêtes - *Décision du maire n°17/2024 ;*
- q) Commission extra-municipale culture : Demande de subvention au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour la représentation du spectacle de danse *Fraternité* par la compagnie Filaos - *Décision du maire n°18/2024 ;*
- r) Commission extra-municipale culture : Demande de subvention au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour la représentation du spectacle de danse *FUGE* par la compagnie Alcaline - *Décision du maire n°19/2024 ;*
- s) Commission extra-municipale culture : Demande de subvention au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour la Battle exhibition interprétée par la compagnie Brigade Fantôme - *Décision du maire n°20/2024.*

4. CONSEIL MUNICIPAL

- a) Modification de la constitution des commissions municipales - *délibération 21/2024*

5. ADMINISTRATION GENERALE et FINANCES

- a) Création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial – *Délibération n°22/2024 ;*
- b) Convention tripartite du protocole de « participation citoyenne » entre la gendarmerie de balma, la préfecture de la Haute-Garonne et la commune de Mons – *Délibération n°23/2024 ;*
- c) Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public – *Délibération n°24/2024 ;*
- d) Décision Modificative n°1 relative à la suppression de l'opération d'ordre de la vente du lot n°4 – *Délibération n°25/2024 ;*

6. PATRIMOINE

- a) Convention de reconnaissance de servitude légale entre le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne et la commune de Mons – *Délibération n°26/2024* ;
- b) Convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension dans le cadre du SRRRER d'Occitanie d'une installation de production photovoltaïque en surplus – *Délibération n°27/2024* ;

7. ENFANCE

- a) Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement de travail numérique pour l'année scolaire 2024-2025 – *Délibération n°28/2024* ;
- b) Modification du règlement de la cantine scolaire à dater du 01/09/2024 – *Délibération n°29/2024* ;
- c) Participation financière aux charges de scolarité pour l'accueil d'enfants résidant hors commune – *Délibération n°30/2024* ;

8. VIE DE VILLAGE

- a) Modification du règlement intérieur de salle des fêtes de la commune de Mons – *Délibération n°31/2024* ;
- b) Convention de partenariat entre le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la Ville de Mons – *Délibération n°32/2024* ;
- c) Convention de partenariat Marathon des mots 2024 – *Délibération n°33/2024*.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- a) Désignation suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales suite à la démission d'un Conseiller municipal ;
- b) Désignation membre titulaire de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un Conseiller municipal ;
- c) Suivi des travaux du bâtiment scolaire ;
- d) Travaux d'aménagement urbain ;
- e) Convention du CCAS avec la gendarmerie concernant l'hébergement d'urgence en cas de VIF ;
- f) Tarification saisonnière de l'eau avec Monsieur Robert MEDINA, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à Toulouse Métropole.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Mickaël NICOLAS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024 ne fait pas l'objet d'observations. Il est adopté à l'unanimité avec 18 voix POUR.

3. DECISIONS DU MAIRE

- a) **Passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, pour la conception et la délégation de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cœur de village de la commune de Mons - Décision du maire n°02/2024**

Le maire de MONS,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour la conception et la délégation de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cœur de village de la commune de Mons. Le montant du marché relatif à la maîtrise d'œuvre est évalué à 30 200,00 € HT, et les travaux de la tranche ferme sont envisagés à hauteur de 225 001,50 € HT.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de l'Union sont chargés chacun en ce qui les concerne, l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Garonne.

La décision du Maire n°02/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

- b) **Contrat de Territoire 2024 : Réfection de la couverture des ateliers municipaux, modification d'une ouverture en façade pour l'installation d'un portail et raccordement électrique - Décision du maire n°03/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour réaliser des travaux de réfection de la couverture des ateliers municipaux, de modification d'une ouverture en façade pour l'installation d'un portail et de raccordement électrique. Le montant total du marché est évalué à 51 887,99 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 18 160,80 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°03/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

**c) Contrat de Territoire 2024 : Travaux d'isolation phonique de la Salle Monac -
Décision du maire n°04/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour réaliser des travaux d'isolation phonique de la salle communale Monac. Le montant total du marché est évalué à 1 799,46 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 629,81€.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°04/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

**d) Contrat de Territoire 2024 : Travaux d'isolation soufflée en combles dans la salle des
fêtes - Décision du maire n°05/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour des travaux d'isolation soufflée en combles dans la salle des fêtes. Le montant total du marché est évalué à 4 427,08 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 1 549,48 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°05/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

e) Contrat de Territoire 2024 : Travaux de rénovation de la charpente de la salle des fêtes - Décision du maire n°06/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour des travaux de rénovation de la charpente de la salle des fêtes. Le montant total du marché est évalué à 8 447,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 2 956,45 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°06/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

f) Contrat de Territoire 2024 : Construction d'une terrasse en bois pour la Salle des fêtes - Décision du maire n°07/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour réaliser des travaux de construction d'une terrasse en bois pour la Salle des fêtes. Le montant total du marché est évalué à 13 776,11 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 4 821,64 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°07/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

g) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de mobilier pour la cantine du groupe scolaire : Tables et Chaises - Décision du maire n°08/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de mobilier pour la cantine du groupe scolaire : Tables et Chaises. Le montant total du marché est évalué à 11 063,76 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 3 872,32 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°08/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

h) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes - Décision du maire n°09/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en

concurrence, pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes. Le montant total du marché est évalué à 2 995,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 1 048,25 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

La décision du Maire n°09/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

**i) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour le groupe scolaire -
Décision du maire n°10/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le groupe scolaire. Le montant total du marché est évalué à 6 695,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 2 343,25€.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°10/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

**j) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de vitrines d'affichage extérieures pour le
groupe scolaire - Décision du maire n°11/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de vitrines d'affichage extérieures pour le groupe scolaire. Le montant total du marché est évalué à 1 141,09€ HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 397,95 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°11/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

k) Contrat de Territoire 2024 : Travaux de peinture de la salle des fêtes et de la mairie
- Décision du maire n°12/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour des travaux de peinture de la salle des fêtes et de la mairie. Le montant total du marché est évalué à 3 845,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 1 345,75 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°12/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

l) Contrat de Territoire 2024 : Construction d'un meuble de rangement sous l'escalier dans la mairie - *Décision du maire n°13/2024*

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour la construction d'un meuble de rangement sous l'escalier dans la mairie. Le montant total du marché est évalué à 3 767,39 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 1 318,59 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°13/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

**m) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de bancs pour les chemins de randonnées -
- Décision du maire n°14/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de bancs pour les chemins de randonnées. Le montant total du marché est évalué à 1 607,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 562,45 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

La décision du Maire n°14/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

**n) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de paniers de basket pour le groupe scolaire
- Décision du maire n°15/2024**

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de paniers de basket pour le groupe scolaire. Le montant total du marché est évalué à 960,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 336,00 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°15/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

o) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de mobilier pour la zone de loisir de Monac
- Décision du maire n°16/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de mobilier pour la zone de loisir de Monac. Le montant total du marché est évalué à 2 500,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 875,00 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°16/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

p) Contrat de Territoire 2024 : Acquisition de mobilier pour la salle des fêtes - Décision du maire n°17/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de mobilier pour la salle des fêtes. Le montant total du marché est évalué à 647,38 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2024, d'un montant de 226,58 €.

Madame le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°17/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

q) Commission extra-municipale culture : Demande de subvention au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour la représentation du spectacle de danse *Fraternité* par la compagnie Filaos - Décision du maire n°18/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour assurer la représentation du spectacle de danse *Fraternité* dans le cadre de l'évènement *Mons en scène 2024*. Le montant total du marché est évalué à 1 185,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès de la Région au titre de l'Aide à la diffusion de proximité (Art de la scène) d'un montant de 474,00 €.

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°18/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

r) Commission extra-municipale culture : Demande de subvention au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour la représentation du spectacle de danse *FUGE* par la compagnie Alcaline - Décision du maire n°19/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour assurer la représentation du spectacle de danse *FUGE* dans le cadre de l'évènement *Mons en scène 2024*. Le montant total du marché est évalué à 758,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès de la Région au titre de l'Aide à la diffusion de proximité (Art de la scène) d'un montant de 303,20 €.

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°19/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

s) Commission extra-municipale culture : Demande de subvention au titre de l'Aide à la diffusion de proximité pour la Battle exhibition interprétée par la compagnie Brigade Fantôme - Décision du maire n°20/2024

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le Maire décide d'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour assurer *la battle exhibition* dans le cadre de l'évènement *Mons en scène 2024*. Le montant total du marché est évalué à 1 700,00 € HT. Une demande de subvention est formulée auprès de la Région au titre de l'Aide à la diffusion de proximité (Art de la scène) d'un montant de 680,00 €.

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision du Maire n°20/2024 ne fait pas l'objet d'observations.

4. CONSEIL MUNICIPAL

a) Modification de la constitution des commissions municipales - délibération 21/2024

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et 22 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 relative à la création et à la constitution des commissions municipales de Mons ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Vie de village », « Urbanisme » et « Environnement » ;

Vu la délibération du 9 novembre 2022 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Vie de village » et « Finances » ;

Considérant l'installation au sein du Conseil Municipal de la commune de Mons de Monsieur Alain GALY en date du 25/03/2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'au terme de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal, qu'elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

A la suite de la démission de Madame Anne DEVIGNOT de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait en qualité de conseillère municipale.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Alain GALY est proposé pour remplacer Madame Anne DEVIGNOT au sein de ces commissions. Monsieur Alain GALY a manifesté son souhait de siéger dans la commission suivante : Finances Administration Vie Economique.

Madame le Maire rappelle que Madame Anne DEVIGNOT siégeait dans les commissions « Vie de village » et « Patrimoine ». Monsieur Alain GALY souhaitant intégrer la Commission « Finances Administration Vie Economique », l'équipe municipal de l'opposition ne serait plus représentée dans les commissions « Vie de village » et « Patrimoine ». De même, il est précisé que la délibération réglementant les commissions municipale limite à 7 membres chaque commission. Ainsi, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales, Monsieur Georges HENRY propose de se retirer de la commission municipale « Finances Administration Vie Economique » et propose sa candidature pour la commission municipale « Vie de village ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De retenir, après un vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'assemblée délibérante, la candidature en tant que membre de la commission municipale « Finances Administration Vie Economique » de Monsieur Alain GALY;

La commission municipale « Finances Administration Vie Economique » est composée des membres suivants :

- Hélène CAMPLO-ROBERT
- Jean-Luc FABRE
- Anne FERRAND
- Alain GALY
- Françoise GARRIGUES
- Frédérique LION
- Bernard PROUST

Article 2 : De retenir, après un vote à main levée, autorisé à l'unanimité par l'assemblée délibérante, la candidature en tant que membre de la commission municipale « Vie de Village » de Monsieur Georges HENRY ;

La commission municipale « Vie de village » est composée des membres suivants :

- Elodie AUMONIER
- Hélène CAMPLO-ROBERT
- Maryse CEREDE
- Sylvie COMPIN
- Françoise GARRIGUES
- Georges HENRY
- Jean-François SOLA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

5. ADMINISTRATION GENERALE et FINANCES

a) Création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial – Délibération n°22/2024

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade de technicien territorial afin de permettre la nomination d'un agent de la Commune de Mons, lauréat de concours.

Madame Malika BAREIL note qu'il s'agit d'une évolution positive pour la carrière des agents.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De la création d'un emploi permanent, à temps complet, pour les fonctions de Responsable des services techniques à compter du 14 juin 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

Article 2 :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Madame le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Article 3 :

De la modification du tableau des effectifs.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 7 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget unique 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

b) Convention tripartite du protocole de « participation citoyenne » entre la gendarmerie de Balma, la préfecture de la Haute-Garonne et la commune de Mons – Délibération n°23/2024

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire IOCJ1117146J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant la recrudescence des faits de cambriolages sur la commune ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Considérant la recrudescence des faits de cambriolages sur la commune, le maire de Mons et les forces de sécurité de l'Etat ont mis en place un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce protocole vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier / commune une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Afin de mettre en œuvre, d'encadrer et d'évaluer le présent dispositif, une convention tripartite a été élaborée entre la gendarmerie de Balma, la préfecture de la Haute-Garonne et la commune de Mons. Elle énonce les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de MONS.

Dans cette convention, il est précisé qu'il s'agit d'une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État. Ainsi, ce dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Monsieur Bernard PROUST précise les diverses étapes de la démarche. Il rappelle que la première réunion d'information a eu lieu à la fin du mois de mars 2024 et que la commune a pu identifier 16 référents de quartier. Madame le Maire souligne que cette convention sera signée par la gendarmerie et la Préfecture prochainement ce qui permettra de lancer officiellement le dispositif. Monsieur Bernard PROUST indique qu'une prochaine réunion de lancement avec les référents et le Capitaine de la gendarmerie de Balma aura lieu avant le début de l'été. Enfin, Madame le Maire informe que les panneaux « Participation citoyenne » devant être placés aux entrées de la commune ont été commandés et qu'un arrêté encadrant le démarchage à domicile a été pris par la commune.

Madame Malika BAREIL demande si les cambriolages sont en baisse actuellement sur la commune. Madame Véronique DOITTAU répond que la commune est moins soumise à cambriolage ces derniers temps.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention tripartite du protocole de « participation citoyenne » entre la gendarmerie de balma, la préfecture de la Haute-Garonne et la commune de Mons telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- c) Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public**
– Délibération n°24/2024

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu la délibération du 22 juin 2023 du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole autorisant la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Madame le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, laquelle s'est immédiatement substituée à JCDecaux France en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession. Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM). Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire de la ville de Mons. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2023 à 2028, les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public communal.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT demande des précisions sur le sens de la facturation. Madame le Maire précise que c'est une refacturation au profit de la commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver La convention avec Toulouse Métropole et la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

d) Décision Modificative n°1 relative à la suppression de l'opération d'ordre de la vente du lot n°4 – Délibération n°25/2024 ;

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget unique de la commune de Mons ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 adoptant le budget unique 2024 de la commune ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal :

Lors de la construction du Budget unique 2024, il a été pris en compte la vente du dernier terrain de Cantalauze ainsi que sa sortie des immobilisations en opération d'ordre. Ces écritures n'ont pas lieu d'être sur le Budget unique 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la suppression du dit Budget unique sans modifier le solde global des sections comme suit :

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après,

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Dépenses article 6751	514,47 €	- 514,47 €	0,00 €
Dépense article 6761	249 485,53 €	-249 485,53 €	0,00 €
Dépenses article 023	142 459,99 €	250 000,00 €	392 459,99 €
Montant total de la section de fonctionnement	1 630 571,60 €	0,00 €	1 630 571,60 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses article 021	142 459,99 €	+ 250 000,00 €	+ 392 459,99 €
Dépenses article 024	250 000,00 €	-250 000,00 €	0,00 €
Montant total de la section d'investissement	2 530 799,94 €	0,00 €	2 530 799,94 €

Madame Solange HOLLARD souhaite savoir pourquoi seul le lot 4 est concerné. Madame Hélène CAMPLO-ROBERT indique qu'il s'agit du seul lot non vendu.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du Budget unique 2024, comme détaillée ci-dessus,

Article 2 : D'inscrire les crédits au Budget unique 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

6. PATRIMOINE

- a) **Convention de reconnaissance de servitude légale entre le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne et la commune de Mons – Délibération n°26/2024**

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L323-4 à L323-9 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante SDEHG et le concessionnaire ENEDIS ;

Monsieur le rapporteur explique au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager du cœur de village, des travaux relatifs à l'éclairage public vont être réalisés, comme établies dans le plan cadastral, annexé à la présente délibération. Afin d'assurer la construction, l'entretien et la réparation des ouvrages électriques, la commune, propriétaire de la parcelle, doit reconnaître une servitude légale de passage au SDEHG, maître d'ouvrage des installations électriques et au concessionnaire de la distribution publique d'électricité ENEDIS dans la limite de propriété fixée par le plan cadastral en annexe.

La présente convention annexée vient fixer les caractéristiques et les modalités de cette servitude de passage.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT questionne sur le coût pour la commune. Monsieur Bernard PROUST indique que le coût pour la commune est d'environ 96 000€.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver les travaux de l'éclairage public comme établies dans le plan cadastral, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver la convention de reconnaissance de servitude légale telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reconnaissance de servitude légale, le plan cadastral et tous les documents afférents.

Article 4 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- b) **Convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension dans le cadre du SRRRER d'Occitanie d'une installation de production photovoltaïque en surplus – Délibération n°27/2024**

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Monsieur le rapporteur explique au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'opération Cœur de village, des travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment scolaire vont être réalisés. Afin d'assurer le raccordement direct de ces panneaux photovoltaïques au réseau public de distribution d'électricité basse tension, une convention entre la commune de Mons et la société ENEDIS a été rédigée. Elle a pour but de préciser les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée au réseau public de distribution basse tension.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT s'interroge sur la facturation du surplus de consommation. Monsieur Bernard PROUST répond que ce surplus est facturé à la commune mais que cette facturation est l'objet d'une autre convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la convention de raccordement direct telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Article 3 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

7. ENFANCE

d) Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement de travail numérique pour l'année scolaire 2024-2025 – Délibération n°28/2024

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

La mise en place d'un ENT 1er degré est un projet d'intérêt général dénommé ENT-École, ayant pour objectif de développer les usages du numérique à l'école.

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Pour la commune de Mons, la participation financière pour l'année scolaire 2024-2025 est fixée à 45€ TTC.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement de travail numérique telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, les renouvellements de cette convention et tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'inscrire les crédits au budget unique 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

e) Modification du règlement de la cantine scolaire à dater du 01/09/2024 – Délibération n°29/2024

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Considérant la Commission enfance du 29 mai 2024 ;

Madame le rapporteur explique :

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service public facultatif des communes, annexe au service public national de l'enseignement (Conseil d'Etat, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège) dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité. Le conseil municipal est seul compétent pour édicter, par une délibération, le règlement intérieur de la cantine qui constitue un acte administratif susceptible de recours.

Ainsi, si la compétence « *restauration scolaire* » est assumée par une commune, le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine. En effet, selon le code de l'éducation qui dispose, dans son article R.531-52, que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

En début d'année scolaire 2023-2024, le prestataire de la cantine scolaire a été mis en liquidation judiciaire. Face à l'urgence de la situation, un nouveau prestataire a assuré la continuité de service jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché.

Un nouveau marché a été conclu avec la société CRM Rodez depuis le 1^{er} mars 2024 fondé sur le critère suivant : des repas de qualité, sains et équilibrés, confectionnés principalement à partir de produits issus de circuits d'approvisionnement durables et respectueux de l'environnement.

De plus, suite à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières, la tarification des repas en cantine a été revalorisée par les entreprises.

Il s'avère désormais nécessaire de répercuter une partie de ces augmentations sur le coût unitaire des repas facturés aux familles. En accord avec l'association des parents d'élèves et la

Commission enfance, il est proposé d'instituer une tarification progressive en fonction des coefficients familiaux tel que ci-dessous, afin de tenir compte de la diversité des réalités économiques et sociales :

Tranches par coefficient familial CAF	Prix
0-600	2.50 €
600-1200	3.20 €
1200-1600	3.80 €
1600-2000	4.00 €
2000-2500	4.20 €
2500-3000	4.40 €
3000 - 3500	4.60 €
Sup à 3500	4.80 €
N°allocataire CAF non fourni	4.80 €
Extérieur commune	4.80 €

Les familles devront fournir le numéro d'allocataire CAF (à inscrire directement sur le portail famille) lors de l'inscription.

Le coefficient familial sera récupéré automatiquement auprès de la CAF lors de la facturation mensuelle.

Si le numéro d'allocataire n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les enfants résidant hors commune et scolarisés au sein de l'école de Mons, il est proposé d'instituer un tarif unique à hauteur de : 4,80 %

Madame Malika BAREIL questionne sur la participation de la commune. Madame le Maire rappelle que la commune participe significativement du fait de la non répercution des deux hausses consécutives, dues au changement de prestataire et à l'inflation. Madame Malika BAREIL demande pourquoi ne pas avoir proposé d'augmenter plus pour diminuer la part de la commune et mettre un tarif unique. Elle précise également que le CCAS aurait pu aider. Madame Frédérique LION indique que les familles en difficulté ne souhaitent pas être aidées, il s'agit donc d'une autre manière de les aider. Madame le Maire précise que les tarifs progressifs, favorisés par les parents d'élèves, sont en accord avec le rapport qualité/prix des repas et qu'il s'agit d'un engagement de la commune pour aider les quelques familles qui en ont besoin et de s'assurer que tous les enfants bénéficient d'une restauration de qualité. Monsieur Jérôme GALINON interroge sur le nombre de familles dans la première tranche. Madame Frédérique LION indique que très peu de familles sont dans cette tranche.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle tarification de la cantine scolaire.

Article 2 :

D'approuver la révision du règlement de la cantine scolaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (POUR : 16 ; CONTRE : 2 – Madame Malika BAREIL et Monsieur Jean-Claude LAFFONT).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

f) Participation financière aux charges de scolarité pour l'accueil d'enfants résidant hors commune – Délibération n°30/2024

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8 et R212-21,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention de participation aux charges de scolarité de la commune de Mons pour l'accueil d'enfants résidant hors commune,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Thomas PESQUET de la commune de Mons accueille chaque année des enfants non monsois et qu'une convention de participation aux charges de scolarité pour l'accueil d'enfants résidant hors commune a été signée avec les communes de résidences.

Dans cette convention, il est mentionné qu'« un courrier détaillant la participation financière à verser par la commune de résidence pour l'année scolaire concernée sera envoyé un mois avant la facturation ». Après calcul des charges de scolarité engendré par l'accueil des enfants résidents hors commune, il est proposé de s'arrêter sur un tarif unique par enfant et par an à 1 035,00 €.

Pour rappel, le calcul de la participation financière annuelle par élève est établi sur la base des charges de fonctionnement du service (calculée par rapport au compte administratif de l'année civile N-1 et d'un coût moyen annuel par élève (quel que soit le cycle), et il sera tenu compte des ressources de la collectivité de résidence, en vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT constate une forte augmentation de cette participation financière depuis plusieurs années. Madame Malika BAREIL souhaite savoir quelle est la base de calcul. Madame Frédérique LION indique que le calcul de la participation financière annuelle par élève est établi sur la base des charges de fonctionnement du service qui ne font qu'augmenter chaque année. Il est indiqué que le coût réel est supérieur au montant demandé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle tarification pour l'accueil d'enfants résidents hors commune.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants chaque année aux communes ayant signés la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

8. VIE DE VILLAGE

- a) **Modification du règlement intérieur de salle des fêtes de la commune de Mons – Délibération n°31/2024**

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 16 août 2001 relative au règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Mons,

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes de la commune de Mons est mise à disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être réactualisées afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Ainsi, la convention annexée à la présente délibération fixe le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Article 3 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

b) Convention de partenariat entre le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la Ville de Mons – Délibération n°32/2024

Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse, la commune de Mons organise sur la commune, en partenariat avec l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse », un projet de lecture en musique pour les tout-petits, nommé « Lecture sous mon tipi », le 05 juillet 2024.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la commune de Mons pour cette action de sensibilisation au livre, à la lecture et à la littérature de jeunesse.

Madame Malika BAREIL demande si d'autres activités seront organisées. Madame Françoise GARRIGUES répond qu'il est possible que d'autres activités soient organisées mais rien d'officiel pour le moment.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre le Festival du livre jeunesse Occitanie et la ville de Mons telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

c) Convention de partenariat Marathon des mots 2024 – Délibération n°33/2024

Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la 20^e édition du « Marathon des mots », la commune de Mons s'associe avec l'association le Marathon du livre, pour organiser sur la commune, un rendez-vous littéraire sur le parvis de la mairie, le 25 juin 2024.

A ce titre, la commune accueillera une lecture publique par Corinne Mariotto de l'ouvrage de Vanessa Springora, *Le Consentement*.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux partenaires.

Madame le Maire demande si un retour de l'évènement est attendu par l'association et quels sont les critères de sélection. Madame Françoise GARRIGUES répond qu'un retour sur la participation est notamment attendu car il permet de sélectionner les candidatures.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat relative au Marathon des mots 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. INFORMATIONS DIVERSES

a) Désignation suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales suite à la démission d'un Conseiller municipal

A la suite de la démission de Madame Anne DEVIGNOT de ses fonctions de conseillère municipale, le bureau des élections de la préfecture a demandé de lui faire connaître son remplaçant au poste de suppléant, au sein de la commission de contrôle des listes électorales, en tenant compte des informations suivantes : dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée exclusivement de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Elle inclut trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux de la liste minoritaire, nommés titulaires. Des membres suppléants peuvent être désignés selon les mêmes conditions.

Ainsi, Monsieur Alain GALY a été désigné suppléant par arrêté préfectoral pour compléter cette commission de contrôle des listes électorales.

b) Désignation membre titulaire de la Commission d'appel d'offres suite à la démission d'un Conseiller municipal

Concernant la commission d'appel d'offre, le bureau des institutions de la préfecture a fait savoir que suite à une démission, le titulaire est automatiquement remplacé par le suppléant. Par conséquent, il n'est pas obligatoire de désigner un remplaçant d'ici la fin du mandat si le conseil municipal estime que la représentation proportionnelle est assurée par la composition actuelle de

la Commission. Monsieur Jean-Claude LAFFONT occupe donc à présent le poste de titulaire à cette commission d'appel d'offres.

c) Suivi des travaux du bâtiment scolaire

Les travaux relatifs au bâtiment scolaire suivent leur cours. La réception du bâtiment est donc toujours prévue pour le 12 juillet. Les opérations préalables à la réception démarreront à la fin du mois de juin. Enfin, le déménagement des salles des classes aura lieu entre le 20 et le 25 juillet avec l'aide des parents d'élèves pour que le bâtiment soit prêt pour la commission de sécurité, le 26 juillet. La rentrée scolaire pourra donc avoir lieu dans le nouveau bâtiment scolaire.

d) Travaux d'aménagement urbain du coeur de village

Plusieurs éléments :

- Les travaux relatifs au réseau d'éclairage public par le SEDHG débuteront le 18 juin pour une durée de 3 semaines.
- Suite à la passation d'un marché public, Toulouse-Métropole, compétente dans le domaine de la voirie, a retenu la société Eiffage pour réaliser les travaux d'aménagement urbain. Elle débutera les travaux à partir du 24 juin pour une durée de 6 mois. La livraison des travaux est donc prévue pour la fin de l'année 2024. Par ailleurs, les deux parkings et le parvis piétonnier seront livrés pour la rentrée scolaire de septembre.
- Parallèlement, un appel d'offres pour l'aménagement paysager a été lancé avec l'aide du maître d'œuvre, Toponymy. Il se déroulera pendant l'été pour un début des travaux en octobre 2024. Sont à la charge du titulaire : l'apport de terre végétale sur l'espace qui lui incombe, l'engazonnement et la plantation d'arbres et d'arbustes, le mobilier et les aires de jeux et les chemins piétonniers. Cet aménagement sera livré en 2025.

e) Convention du CCAS avec la gendarmerie concernant l'hébergement d'urgence en cas de VIF.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, ont signé une convention, avec comme objectif principal, la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra familiales, lorsque ces incidents se passent en fin de journée, en soirée et durant les week-ends. Les services sociaux sont amenés à prendre en charge et à accompagner les victimes de violences uniquement sur leurs plages horaires d'ouverture des services.

L'hébergement d'urgence se fait particulièrement sentir lorsque les victimes de violences ne peuvent regagner leur domicile après avoir déposé plainte en raison des risques encourus pour leur sécurité physique ou psychologique.

Cette convention est conclue pour une période d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle fera l'objet d'une reconduction tacite.

f) Tarification saisonnière de l'eau avec Monsieur Robert MEDINA, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à Toulouse Métropole.

Information sur la tarification saisonnière de l'eau présentée par Monsieur Robert MEDINA, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement à Toulouse Métropole.

Le plan EAU 2023 a pour objectif de réduire de 10 % l'usage de l'eau d'ici 2030. En effet, 99 % de l'eau de la Métropole provient de la Garonne, dont le niveau est tombé au-dessous de l'étiage entre 1^{er} juin et 31 octobre. La Montagne noire est touchée par la même problématique car elle dépend des lacs.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole de Toulouse a d'abord travaillé sur une tarification progressive de l'eau. Toutefois, ce système est inéquitable car beaucoup d'habitats collectifs ont un compteur d'eau collectif qui ne permet pas d'identifier la quantité d'eau utilisée par foyer.

La Métropole a donc décidé de mettre en place une tarification saisonnière pour instaurer plus de sobriété lors de la période d'étiage : +42 % pendant 5 mois, et -30 % pendant 7 mois.

Cette mesure est mise en place dès le 1^{er} juin en raison du degré d'urgence quant au débit de la Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Mickaël NICOLAS

Véronique DOITTAU

Secrétaire de Séance

Maire de Mons